



REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat des Communes du Littoral Varois

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS 14 MAI 2019 LA VALETTE DU VAR

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mai à onze heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis à LA VALETTE DU VAR, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 avril 2019 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Communes présentes : Commune de BANDOL - Commune de CARQUEIRANNE - Commune de LA CROIX VALMER - Commune de FREJUS - Commune de HYERES - Commune de LA SEYNE SUR MER - Commune de LA VALETTE DU VAR - Commune du CASTELLET - Commune du LAVANDOU - Commune du PRADET - Commune de ROQUEBRUNE - Commune de SANARY SUR MER - Commune de SAINT RAPHAEL - Commune de SAINT-TROPEZ - Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES - Commune de TOULON & METROPOLE TPM.

Communes absentes : Commune de BORMES LES MIMOSAS - Commune de CAVALAIRE - Commune de COLLOBRIERES - Commune de GASSIN - Commune de GRIMAUD - Commune de LA GARDE - Commune de LA LONDE LES MAURES - Commune du RAYOL CANADEL - Commune de RAMATUELLE - Commune de SAINT MANDRIER - Commune de SAINT-CYR-SUR-MER - Commune de SAINTE MAXIME -

Invités présents :

PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

M. Thierry DUCHESNE - Adjoint au Préfet Maritime en Méditerranée.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) DU VAR

M. Eric LEFEBVRE - Directeur Adjoint / Délégué à la mer et au littoral / Responsable sécurité défense.

M. Julien BREMOND - Chef du service domaine public maritime et environnement marin.

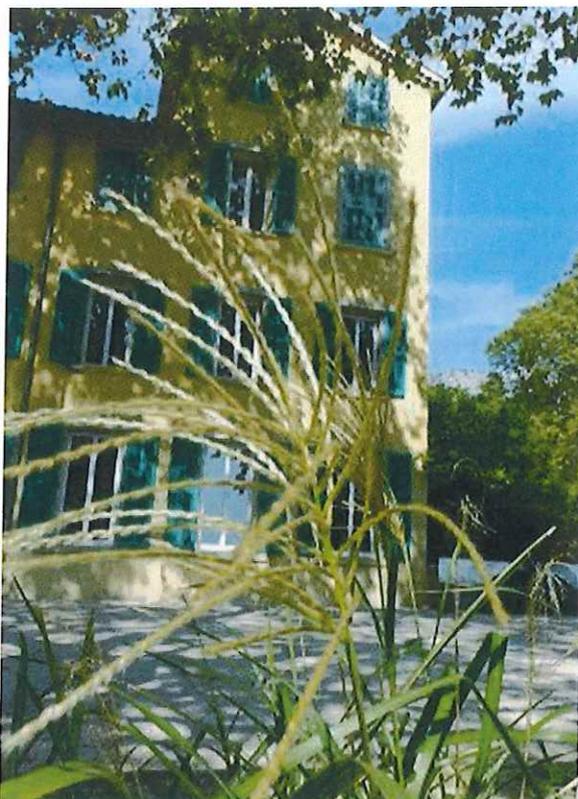
M. Francisco RUDA - Chef du service aménagement durable.

Secrétaire de séance : Madame Viviane TIAR, Commune du PRADET.

LA VISITE DU JARDIN REMARQUABLE DE BAUDOUVIN
(source : Site internet de la ville de LA VALETTE DU VAR)

HISTOIRE DU DOMAINE

Les pièces les plus anciennes citent indifféremment fief de Baudouvin ou de Baudouin. Il s'agissait en fait du fief du sieur Baudouin dont le nom provençal est Baudouvin. Le domaine est mentionné pour la première fois en 1437.



Le bon roi René, comte de Provence, autorisa la donation du château de La Valette et du domaine de Baudouvin qui en dépendait, à Eléon de Glandevès, Seigneur de la Garde. L'acte stipulait que cette noble terre contenait d'abondantes sources (Horts, Foux) et qu'elle s'étendait du mont Coudon à Solliès-Ville.

Gaspard de Thomas, baron de la Garde, vendit le 18 octobre 1612, à Claude Cabasson, écuyer de la Valette, le fief de Baudouvin. Les de Cabasson gardèrent pendant longtemps ce domaine qui passa aux de Rippert par le mariage de Blanche de Cabasson avec noble Jacques de Rippert, seigneur du Revest.

En 1785, la grande maison de Samson fut démolie par les de Calabro et remplacée par l'actuel château. Le terroir de Baudouvin fut réuni et incorporé à la commune de La Valette pour ne faire avec elle qu'un seul et même terroir, le 21 juillet 1791.

LE DOMAINE AU XIXE ET XXE SIECLE

Au XIXe siècle, le domaine devint la propriété de Mr Bénet dont la petite nièce, Marthe Bénet épouse de Félix Vincent, en devint héritière.

Henri de Rothschild, en devint propriétaire en octobre 1926, et, grâce à M. Bonnefoy, habile horticulteur et gérant du domaine, Baudouvin est couvert de jardins potagers, de vergers et de vignobles.

En date du 24 mars 1942, le château devint alors la résidence du Préfet maritime jusqu'en 1986, date à laquelle la ville de La Valette-du-Var en devint propriétaire.

L'aménagement des jardins de Baudouvin résulte de la volonté du maire de La Valette-du-Var qui l'a conçu et porté avec conviction. Cette ambition permet aujourd'hui de mettre en exergue un élément majeur du patrimoine de la ville.

De tous temps, La Valette fut une terre de maraîchers – cresson, fraises et citrons qui approvisionnaient les navires au long cours – et la tradition des jardins est encore vivace dans l'identité valettoise.

La Ville mène une politique active en ce sens en multipliant les parcs et jardins disséminés sur son territoire urbain. De nombreuses manifestations contribuent également à cette tradition : Semaine des jardins en avril, Contes & Jardins.

A noter que La Valette fut en 2007 invitée à exposer un jardin éphémère de sa création (Un tout autre jardin) à l'Exposition d'automne du Sénat. 30 000 visiteurs, de France et de l'étranger, ont ainsi applaudi le travail des jardiniers valettois.

Baudouvin est par ailleurs un carrefour essentiel des Rendez-vous aux jardins. La grande invitation lancée en juin par l'Agglomération TPM ne manque pas de profiter du cadre somptueux offert par le domaine.

Des milliers de visiteurs découvrent ainsi ce lieu chargé d'histoire, empreint des cultures qui l'ont construit et le nourrissent encore. L'aménagement mené aujourd'hui à bonne fin met à la disposition des habitants de l'Agglomération, un but de promenade privilégiée et une base capable de développer les initiatives autour de la grande tradition du jardin...

Le projet Baudouvin s'inscrit dans la continuité de ces actions. Le Domaine est aujourd'hui, au terme d'un travail ambitieux entouré des meilleures compétences – Michel Racine pour la philosophie du lieu et le Cabinet paysagiste Alep dirigé par l'architecte Philippe Deliau pour sa réalisation – devenu l'emblème des jardins valettois et un témoignage vivant de l'art du jardin en Provence.

Un jardin exemplaire qui mérite pleinement son label Jardin Remarquable.

REPORTAGE PHOTO



HOMMAGE AUX DEUX SOLDATS TUÉS – MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Président et les membres du SCLV ont observé une minute de silence en hommage à Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello, les deux membres des forces spéciales tués en libérant des otages du Sahel au nord du Burkina Faso.

LES REMERCIEMENTS DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET DE M. ALBERTINI, MAIRE DE LA VALETTE DU VAR

Monsieur Gil BERNARDI, Président du SCLV, remercie les personnes présentes ainsi que le Maire de la commune de LA VALETTE DU VAR pour son accueil.

A son tour, Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire de la commune de LA VALETTE DU VAR – Conseiller Départemental du Var – Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, est très heureux de recevoir l'ensemble des membres du SCLV à Baudouvin et remercie le Président de sa venue.

Monsieur le Maire de LA VALETTE DU VAR associe à ses remerciements Madame Solange CHIECCHIO qui a fait preuve d'une grande implication dans l'organisation de cette réunion.

Début de la séance : 12h45.

Monsieur le Président présente **l'ORDRE DU JOUR**. *Il s'agit d'un déjeuner/débat en présence des services de l'Etat et de la Préfecture Maritime.*

Monsieur le Président : "Nos services ont récemment été destinataires de deux documents importants pour nos communes, qui concernent :

- Le porter-à-connaissance complémentaire de l'aléa submersion marine émis par M. le Préfet (reçu le 26 mars 2019),
- La mise en consultation publique d'un projet d'arrêté préfectoral portant réglementation du mouillage et de l'arrêt des navires, par M. le Préfet Maritime (reçue le 4 avril 2019)".

1 LA MISE EN CONSULTATION PUBLIQUE D'UN PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DU MOUILLAGE ET DE L'ARRET DES NAVIRES.

PRESENTATION DU DIAPORAMA PORTANT SUR LA PROTECTION DES POSIDONIES EN MEDITERRANEE
par M. Thierry DUCHESNE, Adjoint du Préfet maritime en Méditerranée.

CONSTAT : la protection des herbiers de posidonie est devenue une urgence. "Pour voir les effets des ancres sur les herbiers, il faut mettre la tête sous l'eau et c'est toute la difficulté. En cinquante ans, on estime que 30% de l'herbier a été perdu. La destruction des posidonies est en accélération rapide. Le mouillage des unités de plus de 24 mètres, qui ont un gros impact, est en très forte augmentation. Ces bateaux ont des ancres plus grosses et plus lourdes et nuisent à la protection des posidonies".

POURQUOI PROTEGER LA POSIDONIE ? : l'herbier de posidonie, plante marine présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Les banquettes qui se forment sur les plages à partir de feuilles mortes de posidonie déposées par la mer sont un support de biodiversité et jouent un rôle majeur pour limiter l'érosion. Le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. Ces banquettes doivent être préservées. Toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques. (source : DREAL)

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

- Article R214-1 et suivants du code de l'environnement.
- Article R212-43 du Code de l'environnement.
- Article R214-42 du Code de l'environnement.
- Dans le cas des plages faisant l'objet d'une concession, il convient de respecter les modalités de gestion décrites dans le cahier des charges de la concession.

LES AMENDES :

Jusqu'à ce jour, la réglementation existante ne concernait que les unités de plus de 45 mètres. Le Préfet Maritime va signer un arrêté qui servira de base pour des déclinaisons locales, secteur par secteur".

"Avant l'été 2020, les premières réglementations par secteur seront connues. Si on veut empêcher la disparition des posidonies, des règles plus strictes doivent émerger. Les infractions pourront être constatées, relevant notamment du Code pénal".

Les communes intéressées par le diaporama présenté par M. Thierry DUCHESNE, Adjoint du Préfet maritime en Méditerranée, peuvent le télécharger sur le site www.sclv.fr ➔ Rubrique Syndicat des Communes du Littoral Varois ➔ Etudes.

La préservation de la posidonie reste une priorité pour les élus



30 % des posidonies ont disparu et au cours des dix dernières années, estime Thierry Duchesne, commissaire général de la préfecture maritime de la Méditerranée (au centre sur la photo de droite). Il travaille à la rédaction d'un arrêté relatif à la réglementation du mouillage des navires et à la préservation des posidonies, avec les élus locaux (ici Solange Chiechio et Gil Bernardi, respectivement vice-présidente et président du Syndicat des communes du littoral varois).

(Photos doc. Var-matin et L. A.)

Membres du Syndicat des communes du littoral varois (26 communes), représentants des services de l'État et de la préfecture maritime se sont réunis mardi à La Valette. Objectif : réfléchir au projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée. Lequel a pour ambition de préserver les posidonies

présentes sur les fonds marins. Les côtes varoises demeurent en effet un haut lieu de la biodiversité marine.

« Des efforts à faire »

Référencant près de « vingt-deux points de croisière et plusieurs dizaines de milliers de bateaux de plaisance dans ses différents ports, le Var, – numéro 1 en termes de fréquentation touristique en zone balnéaire –, se doit de

prendre ce sujet au sérieux », explique Gil Bernardi, président du syndicat et maire du Lavandou. Et la prise de conscience doit être générale : navigateurs locaux, touristes européens et mondiaux. « Entre liberté de déplacement et protection du littoral, des efforts sont toujours à faire pour sensibiliser l'ensemble des plaisanciers sur la problématique environnementale. En cinquante ans, 30 % des posido-

nies ont disparu et, au cours des dix dernières années, ce sont 10 % de plus qui ont subi le même sort. », s'alarme Thierry Duchesne, commissaire général au sein de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le non-respect de la limitation de vitesse dans les trois cents mètres ou encore le mouillage dans des lieux interdits sont encore trop souvent les causes de cette dégradation.

L. A.

POUR CONCLURE

Cette présentation a soulevé des observations et des remarques de la part des communes présentes. A ce titre, Monsieur le Président encourage les communes membres du SCLV à transmettre aux services de la DDTM du Var des propositions et/ou des solutions sur le positionnement des ZMEL en tenant compte de la protection des herbiers de posidonie.

SOURCES ET LIENS UTILES

Plaquette "améliorer la gestion de la posidonie sur les plages" en version numérique : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=11816
Document stratégique de façade : <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r124.html>

2 LE PORTER A CONNAISSANCE COMPLEMENTAIRE ALEA SUBMERSION MARINE

RAPPEL DES FAITS :

Par courrier du 28 avril 2017, Monsieur le Préfet du Var a fait parvenir à l'ensemble des communes du littoral Varois un premier porter-à-connaissance pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique.

En 2017, la DREAL PACA a commandé une étude permettant d'intégrer les caractéristiques locales du rivage avec une méthode homogène sur le littoral s'étendant de Menton à la Camargue.

Lors de la réunion d'information et de concertation du 19 février 2018, en Mairie du Pradet, sous l'égide du Syndicat des Communes du Littoral Varois, les conclusions de cette étude BRGM ont été présentées. A cette occasion, des principes de prise en compte pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en zones basses littorales ont été proposés pour observations.

Par courrier du 27 novembre 2018, la DDTM a mis à jour les principes de constructibilité en tenant compte des observations et remarques des communes du littoral Varois et par conséquent, a transmis les cartographies de définition de l'aléa submersion marine pour chaque territoire communal.

LES EFFETS DU PORTER A CONNAISSANCE (PAC) :

Le présent PAC (mars 2019) a pour objet de compléter celui d'avril 2017 en apportant des précisions cartographiques et en énonçant des principes de constructibilité. La cartographie des zones basses littorales est issue de l'étude BRGM/RP-66550-FR disponible sur le site de l'observatoire régional des risques majeurs en PACA, à l'adresse <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/risque-submersion/Atlas>

Ce PAC s'applique à l'ensemble des zones basses littorales sur le territoire des 27 communes du littoral Varois.

LES INTERVENTIONS DES COMMUNES MEMBRES :

Mme Isabelle MONFORT est intervenue à la demande de M. GIRAN, Maire de HYERES LES PALMIERS.

La commune de FREJUS et d'autres collectivités ont fait part de leurs problématiques.

Monsieur le Président précise que l'Etat n'a pas imposé son projet de cartographie mais au contraire, ouvert une véritable concertation. Il conclut : "c'est une vraie chance pour nos communes de s'exprimer et de donner un avis sur ce projet qui pourra évoluer en fonction des éléments détaillés dont disposent les communes - D'autant qu'il ne s'agit pas d'interdictions, mais de prescriptions destinées à évoluer".

POUR CONCLURE

Les services de la DDTM accompagneront et conseilleront les communes dans la prise en compte de cet aléa submersion marine pour la maîtrise de l'urbanisation.

MM. LEFEBVRE, RUDA et BREMOND confirment que le PAC pourra évoluer vers un PAC-Complémentaire.

Le PAC doit être pris en compte dans tous les PLU en ce qu'il fixe les principes de constructibilité applicables à la réalisation de tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, commerciale ou industrielle, sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur. Ces règles doivent d'ores et déjà être prises en compte dans les décisions d'autorisation d'occuper le sol, par usage du R 111-2 du CU si nécessaire.

DATES A RETENIR :

- Rendez-vous **le 13 juin 2019** en DDTM du Var pour participer à des ateliers liés à la gestion du domaine public maritime – Thèmes abordés : Les concessions de plage
- **Le 3 juin 2019 à 9h** : déploiement du barrage sur le port du Lavandou.
- Fête de la mer et des littoraux **les 28, 29 et 30 juin 2019**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H30.

Le Président du SCLV



M. Gil BERNARDI

